



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

30 août 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT IDF du 30 août 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N° 2023-732	29.08.2023	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation de la circulation pour les travaux de maintenance de l'infrastructure du tunnel et de remplacement de l'éclairage du PR 5+000 au PR 26+000 de l'A14, dans les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, pour les nuits du lundi 04 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 08 septembre 2023.	3
DRIEAT-IDF- N° 2023-734	29.08.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86 sur la commune de Nanterre, pour des travaux sur le réseau d'assainissement.	8

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France**

Arrêté inter-préfectoral DRIEAT-IDF-2023-0732

Portant réglementation de la circulation pour les travaux de maintenance de l'infrastructure du tunnel et de remplacement de l'éclairage du PR 5+000 au PR 26+000 **de l'A14**, dans les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, pour les nuits du lundi 04 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 08 septembre 2023.

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;

Vu le décret № 2010-578 le 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant, création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Mme Sylvie Blanc, ingénieure des travaux public de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-08-08-00003 du 10 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie Blanc, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté n°78-2023-08-00007 en date du 17 août 2023, de Madame Syvlie Blanc, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges ;

Vu l'avis favorable de la mairie d'Orgeval en date du 10 juillet 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, en date du 10 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Chambourcy en date du 10 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Poissy en date du 10 juillet 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur Le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 10 juillet 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le responsable du domaine « services aux usagers – viabilité de la DGITM/DMR/FCA3/Bureau des services aux usagers et de la comodalité en date du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France pour l'UER de Boulogne-Billancourt en date du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France pour l'UER de Nanterre en date du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Neuilly-sur-Seine en date du 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie Le Port-Marly en date du 17 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Saint-Germain en Laye en date du 18 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Bougival en date du 02 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Nanterre en date du 02 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Louveciennes en date du 02 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Carrières-Sur-Seine en date du 03 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Le Mesnil-Le-Roi en date du 03 août 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur Territorial de la sécurité de proximité des Hauts de Seine en date du 03 août 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 03 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Le Pecq en date du 16 août 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A14 pendant l'exécution des travaux de maintenance des infrastructures dans le tunnel d'A14 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1

A compter du lundi 04 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 08 septembre 2023, de 22h00 à 05h00 du matin, sur l'A14, dans le sens Paris-Provence du PR 5+000 au PR 20+600 et sens province-Paris du PR 26+000 au PR 5+000, les travaux relatifs à la maintenance de l'infrastructure du tunnel et de remplacement de l'éclairage du PR 5+000 au PR 26+000 impliquent des modifications de la circulation, dans les conditions ci-après :

Mesures d'exploitation :

Fermeture dans les 2 sens de circulation Paris-province et province-Paris.

Déviations sur le réseau extérieur :

- **Fermeture complète d'A14 sens Paris-province** : depuis l'échangeur A86/A14, **déviaton** par l'A86 puis RD113 puis RN13 puis RD113 jusqu'à Orgeval (A13),
- **Fermeture de la bretelle d'entrée sens Paris-province de Chambourcy** : **déviaton** par RD113 jusqu'à Orgeval (A13),
- **Fermeture complète d'A14 sens province-Paris** : **déviaton** par A13 à partir de l'échangeur A14/A13 en direction de Paris,
- Fermeture des **bretelles d'entrée sens province-Paris du diffuseur de Chambourcy et des diffuseurs de la RD30 et de la RD113** : **déviaton** par RD113 jusqu'à l'A86

Ces mesures prennent effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation et prennent fin au jour et à l'heure de l'enlèvement de celle-ci.

Durant cette période, lors de la fermeture de l'autoroute A14 concédée, si un événement bloquant le trafic survenait dans le même sens sur l'autoroute A13 non concédée, le sens correspondant de l'A14 est rouvert sur demande du Poste de Contrôle Trafic et Tunnel de Nanterre.

Article 2

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débutent dès l'achèvement des travaux des phases précédentes, sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation, dans ce cas les phases peuvent se chevaucher.

Remarque : Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des aléas de chantier.

Article 3

Information des clients :

Des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage :

Les insertions des véhicules de chantier se font par l'accès de service 21 (sous surveillance) situé route de Sartrouville à Montesson.

Protection mobile :

Les protections mobiles permettent d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui n'est pas neutralisée. Les mouvements de matériels sont réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchons mobiles :

Les bouchons mobiles sont formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

Article 4

La signalisation verticale est mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN ou l'entreprise mandatée.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne doit pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place sont adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise ;

– d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Yvelines ;

Article 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France ;
Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;
Monsieur le directeur Territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;
Monsieur le président du Conseil départemental des Yvelines ;
Monsieur le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Monsieur le maire de Poissy ;
Monsieur le maire de Chambourcy ;
Monsieur le maire de Saint-Germain-en-Laye ;
Monsieur le maire de Louveciennes ;
Monsieur le maire de Le Pecq ;
Monsieur le maire de Neuilly-sur-Seine ;
Monsieur le maire de Carrière-sur-Seine ;
Monsieur le maire d'Orgeval ;
Monsieur le maire de Nanterre ;
Monsieur le maire de Bougival ;
Monsieur le maire de Le Mesnil-le-Roi ;
Monsieur le maire de Le Port-Marly ;
Monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Yvelines et des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le 29 août 2023

Fait à Paris, le 24 août 2023

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation

Pour le préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,

Le Chef du service de l'Education
Et de la Sécurité Routières

L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Signé

Aurélie PAULIC

Félie Lesur

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0734

Portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86 sur la commune de Nanterre, pour des travaux sur le réseau d'assainissement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis du Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Ile-de-France du 21 août 2023 ;
- Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 22 août 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 28 août 2023 ;

Considérant que les travaux sur le réseau d'assainissement de l'autoroute A86, en direction de Versailles au PR0+500, sur la commune de Nanterre, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 04 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 22 septembre 2023, sur l'autoroute A86 sur la commune de Nanterre, les travaux sur le réseau d'assainissement de l'autoroute A86, en direction de Versailles au PR0+500, sur la commune de Nanterre, impliquent des modifications de la circulation :

- **Les cents premiers mètres de la bretelle A86**, sens extérieur, vers l'A14, dans le sens de la province, située sur l'échangeur A86/A14, **sont neutralisés**.

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à **70 km/h**.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- **La DIRIF/UER Nanterre/CEI Nanterre**,
21 rue de Gutenberg - 92000 Nanterre,
Téléphone : 01 41 91 70 02,
Contact : M. Pierre Vincent-Luce,
Mobile : 06 65 40 05 02.
Courriel : pierre.vincent-luce@developpement-durable.gouv.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le commandant de la CRS autoroutière Ouest Île de France ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 29 août 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

signé

Lesur Félie

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>